

## RÈGLEMENTS

- 🏠 Le tirage sur la rivière Patapédia, secteur 2 est réservé aux résidents du Québec.
- 🏠 Toutes les inscriptions doivent être faites sur la fiche prévue par le gestionnaire
  - Photocopies, télécopies, inscriptions téléphoniques
  - ou inscription en ligne [www.cgrmp.com](http://www.cgrmp.com)
- 🏠 La C.G.R.M.P. n'est nullement responsable des erreurs déroulant des inscriptions téléphoniques.
- 🏠 Il y a un maximum de 10 fiches d'inscription par pêche, par rivière, par secteur.
  - Il n'est pas nécessaire de faire 10 copies pour le même secteur, il vous suffit d'inscrire le nombre de cartes voulues dans la case prévue à cette fin.
- 🏠 Toute fiche mal complétée ou incomplète sera rejetée sans avis avant le tirage.
- 🏠 Tout chèque refusé par une institution financière, mandat erroné ou carte de crédit refusée entraîne le rejet automatique des inscriptions et la perte des droits du gagnant.
- 🏠 Toutes les inscriptions doivent parvenir à l'adresse indiquée sur la fiche **AU PLUS TARD 5 JOURS OUVRABLES AVANT LE TIRAGE.**
- 🏠 Le nom d'un individu ne peut paraître plus d'une fois par liste de gagnants par rivière, par secteur.

TIRAGE AU SORT  
M'inscrire en ligne

## INFORMATIONS

- 🏠 **Les tirages au sort se font le 1<sup>er</sup> novembre** et le choix des gagnants est déterminé par ordinateur.
- 🏠 Quelques jours plus tard, un avis sera posté à tous les participants les informant du résultat du tirage. Pour une personne gagnante, le rang obtenu et le secteur seront indiqués.
- 🏠 À la mi-novembre, les gagnants seront contactés par téléphone afin de faire leur choix des dates de leur séjour.
- 🏠 Tout individu n'ayant pas été choisi lors des tirages du 1<sup>er</sup> novembre, pourra tenter de réserver un séjour lors de la vente résiduelle **le 4 décembre pour les participants au tirage et le 5 décembre pour tous** par téléphone au 1 (888) 730-6174.

**LE CHEF DE GROUPE DEVRA FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO POUR OBTENIR LES DROITS D'ACCÈS.**

## MODALITÉS SUBSTITUTION

Tous les cas de substitution seront en faveur du nom inscrit sur **l'inscription seulement**. Les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins deux jours ouvrables avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour approbation, à la direction de la C.G.R.M.P.. Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable.

Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de pêche, la réservation sera annulée et non remboursable.

Les substitutions pourraient être autorisées seulement dans les circonstances suivantes :

- Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe
- Convocation du chef de groupe par une cour de justice
- Raison imprévue d'ordre médical

## SAISON DE PÊCHE 2018

RIVIÈRES	DATES
Causapscal, secteur 2 (avec guide)	15 mai au 15 juillet
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	1 <sup>er</sup> juin au 15 juillet
Patapédia	1 <sup>er</sup> juin au 31 août
Matapédia	1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre

## PÉRIODE NON TRANSFÉRABLE

RIVIÈRES/ SECTEURS	PÉRIODE
Causapscal, secteur 2 (avec guide)	1 <sup>er</sup> juin au 15 juin
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	1 <sup>er</sup> juin au 24 juin
Patapédia, secteur 3	5 juin au 5 juillet
Matapédia, secteur Glen Emma	24 juin au <b>31 juillet</b>
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	25 juin au 30 juillet

## NOMBRE DE GAGNANTS AU TIRAGE

RIVIÈRES/ SECTEURS	CODE D'INSCRIPTION	NOMBRE DE GAGNANTS
Causapscal, secteur 2 (avec guide)	CAUS2	52
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	CAUS1	44
Patapédia, secteur 3	PATA3	22
Matapédia, secteur Glen Emma	MATGE	134
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	PATA2	42

## MAXIMUM DE JOUR/ PERCHE PAR RESERVATION

RIVIÈRES/ SECTEURS	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM	NOMBRE DE PERCHES MAXIMUM
Causapscal, secteur 2 (avec guide)	2	2
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	2	2
Patapédia, secteur 3	4	6
Matapédia, secteur Glen Emma	4	2
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	3	2